

## PROCÈS-VERBAL

### **CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DU 25 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq novembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT AMAND SUR SEVRE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à 18h30, à la Mairie de SAINT AMAND SUR SEVRE, sous la Présidence de Madame Sylvie BAZANTAY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 18 novembre 2024.

<u>PRESENTS</u>: Mme BAZANTAY Sylvie, Maire, Mr BOISSONNOT André, Mme BOURASSEAU Natacha, Mr CHAILLOU Laurent, Mr COUTANT Mathieu, Mr DRAPEAU Antoine, Mme ECHASSERIAU Viviane, Mme HERAULT Béatrice, Mr HUVELIN Benjamin, Mme HUVELIN Sylvia, Mr REVAUD Mickaël, Mme SOULARD Anne, Mme TURPEAU Danick.

<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>: Mr BERNARD Christian (qui a donné procuration à Mr COUTANT Mathieu), Mme MURZEAU Loren (qui a donné procuration à Mme HUVELIN Sylvia).

Mr HUVELIN Benjamin a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

#### **ORDRE DU JOUR:**

- 1) Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations.
- 2) Budget communal 2024: Décision modificative.
- 3) Construction d'une salle multi-activités : Avenant n° 1 au marché du lot 12 (électricité).
- 4) Tarifs de location des salles communales Année 2025
- 5) Tarifs des concessions dans le cimetière Année 2025.
- 6) Intercommunalité: Approbation de la convention de mutualisation avec la CA2B (2025-2029).
- 7) Intercommunalité : Approbation du rapport de la CLECT de la CA2B.
- 8) Intercommunalité : Révision libre de l'AC relative à la prise en charge des coûts du service « Autorisation du Droit des Sols ».
- 9) Questions diverses.

Le procès-verbal de la réunion du 28 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Mr Benjamin HUVELIN été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

Décisions de Mme le Maire prises dans le cadre des délégations.

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **DELEGATION RELATIVE A LA REALISATION D'EMPRUNTS:**

#### > Décision n° 2024-054 du 22/11/2024 :

Réalisation d'un prêt à taux fixe, d'un montant de 75 000 € auprès de la Caisse régionale Charente-Maritime-Deux-Sèvres pour le financement d'une acquisition foncière

Montant du capital emprunté : 75 000 € (soixante-quinze mille Euros)

Durée d'amortissement en mois : 120 mois

Type d'amortissement : échéances constantes (amortissement progressif du capital)

Taux d'intérêt fixe: 3,36 %

Périodicité: Trimestrielle

Déblocage des fonds : 10 % des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de la signature du contrat,

et le solde dans les 6 mois suivants.

Frais de dossier : 150,00 € Autres commissions : Néant

#### DELEGATION RELATIVE AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Arrêtés de renonciation

> Arrêté n° 2024-10-018 : Bien situé 47 rue de la Noue aux Bergers, cadastré section BC 523

> Arrêté n° 2024-11-009 : Bien situé Rue des Grands Jardins, cadastré section BC 215

➤ <u>Arrêté n° 2024-11-010</u> : Bien situé 3 rue de la Sèvre, cadastré section BC 208

<u>Délibération n° 2024-067</u>: Budget communal 2024: Décision modificative n° 6.

Dans le cadre du budget communal 2024, Mme le Maire demande l'autorisation de faire les inscriptions de crédits suivantes :

	Dépenses		Recettes		
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
INVESTISSEMENT					
D 2111-43 : Réserve foncière		59 000.00 €			
D 2135 : Install. générales, agencements, aménagement		3 900.00 €			
D 2152 : Installations de voirie		2 500.00 €			
D 2157: Matériel et outillage technique		5 000.00 €			
D 2188 : Autres immobilisations corporelles		4 600.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		75 000.00 €			
R 1641-43 : Réserve foncière				75 000.00 €	
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				75 000.00 €	
Total		75 000.00 €		75 000.00 €	
Total Général		75 000.00 €		75 000.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des votants et autorise Mme le Maire à faire les inscriptions de crédits susvisées.

<u>Délibération n° 2024-068</u>: Construction d'une salle multi-activités : Avenant n° 1 au marché du lot 12 (Electricité).

Considérant la délibération n° 2024-017 du 4 mars 2024 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la construction d'une salle multi-activités,

Mme le Maire précise que des circonstances imprévues lors du chantier imposent la pose d'un mât d'éclairage extérieur de 6 m de hauteur au lieu de 4 m de hauteur.

Des prestations supplémentaires doivent donc être ajoutées au marché du lot n° 12 (Electricité) attribué à l'entreprise SAS BOISSINOT Michel pour un montant total de + 722,58 € TTC (602,15 € HT).

Ces travaux entraînent une augmentation du montant du marché qui passe à 44 847,78 € TTC (37 373,15 € HT) soit une évolution de 1,64 %.

Mme le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n° 12 (Electricité) pour la construction d'une salle multi-activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n° 12 (Electricité) pour la construction d'une salle multi-activités, comme présenté ci-dessus,
- AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Communal, chapitre 21.

## <u>Délibération n° 2024-069</u>: Tarifs de location des salles communales – Année 2025.

Mme le Maire expose que sur proposition de la commission Finances il est proposé à l'assemblée de fixer les tarifs de location des salles avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme suit :

Les membres sont invités à délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- DECIDE de fixer comme suit les tarifs de location des salles communales pour l'année 2025 :

	SALLE MONTFORT				
•	Sans chauffage	120 €			
•	Avec chauffage (1 jeton = 1 heure de chauffage)	120 € + 4 €/jeton 240 € + 4 €/jeton			
•	Soirée réveillon payante	240 € + 4 €/jeton			

SALLE SOCIO-EDUCATIVE (cantine)				
	1 jour	2 jours consécutifs		
Sans chauffage	175 €	235 €		
<ul> <li>Avec chauffage (15/10 au 15/05)</li> </ul>	185 €	245 €		
<ul> <li>Soirée réveillon payante</li> </ul>	350 €	410 €		

SALLE OMNISPORTS	
Vin d'honneur mariage (à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle – hors	100.6
location Libellule)	100 €

	SALLE "LA LIBELLULE"					
	PARTICULIERS RESIDANT A ST AMAND S/S	PARTICULIERS NE RESIDANT PAS A ST AMAND S/S	ASSOCIATIONS  DE ST AMAND  (1 manifestation gratuite/an hors réveillon avec participation de 170 € pour le nettoyage)	ENTREPRISES et ASSOCIATIONS HORS ST AMAND	ENTREPRISES De ST AMAND	
Salle + Espace traiteur	570 €	720€	570€	720€	570 €	
Salle seule	485 €	610 €	485 €	610€	485 €	
2 <sup>ème</sup> jour de location (même locataire que la veille)	200€	255 €				
Soirée réveillon payante	1 080 €	1 335 €	970€	1 335 €	1 080 €	
UTILISATION DE LA SALLE OMNISPORTS POUR VIN D'HONNEUR MARIAGE (intérieur ou extérieur)	65€	75 €				

Pour la salle La Libellule, suite à la signature de la convention de location, un titre de recette sera émis pour le versement d'arrhes à hauteur de 20 % auprès du Service de Gestion Comptable de Thouars.

Pour toutes les salles, en cas de détérioration, l'utilisateur devra payer les frais de réparations (remboursement auprès de la Collectivité ou directement auprès de l'entreprise qui effectue les réparations).

Un forfait de 100 € sera automatiquement appliqué si le ménage n'a pas été réalisé conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions de location de chaque salle.

Délibération n° 2024-070: Tarifs des concessions dans le cimetière à compter du 1er janvier 2025.

Mme le Maire expose que sur proposition de la commission Finances, il est proposé à l'assemblée de fixer les tarifs des concessions du cimetière avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

	15 ANS	30 ANS	50 ANS	
Concession (2 m² pour 1 adulte et 1 m² pour 1 enfant)	30 € le m²	55 € le m²	80 € le m²	
Espace cinéraire (cavurne)	210 €	360 €	-	
Plaque jardin du souvenir (gravure non comprise)	30 €			

<u>Délibération n° 2024-071</u>: Agglomération du Bocage Bressuirais : Approbation de la convention de mutualisation (2025/2029).

#### Annexe: Convention de mutualisation 2025-2029

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-39-1, L.5211-4-1, L.5216-7-1, L.5215-27 et D5211-6;

Vu le Code général de la fonction publique ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2024-111 du 02/07/2024 relative à l'adoption du schéma de mutualisation ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2024-176 du 05/11/2024 relative à l'adoption définitive du schéma de mutualisation et de sa convention opérationnelle :

**Considérant** l'avis unanimement favorable des conseils municipaux membres de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais relatif au schéma de mutualisation ;

**Considérant** l'arrêt définitif du schéma de mutualisation par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant la convention de mutualisation ci-annexée :

Le schéma de mutualisation a été définitivement adopté par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais le 5 novembre 2024.

Pour rappel, il se décompose en quatre grandes parties :

- I. Présentation du cadre : cette première partie présente notamment le cadre juridique, les outils de la mutualisation ou encore le cadre politique dans lequel s'inscrit le schéma.
- II. Modalités d'élaboration du schéma : cette seconde partie reprend la méthodologie employée pour la construction du schéma.
- III. Contenu du schéma: dans un troisième temps, il s'agit de présenter les anciennes mutualisations qui ne figurent plus au schéma, puis les actions conservées et enfin les nouveaux axes propres à ce schéma.
- IV. Modalités de pilotage et de suivi : cette dernière partie s'attache à prévoir le suivi du schéma.

Ce schéma doit ensuite être traduit par une convention opérationnelle, la convention de Mutualisation 2025-2029, qui définit les relations pour la mutualisation entre l'EPCI Agglo2B et chacune de ses communes membres dans un objectif renouvelé de solidarité territoriale.

Cette convention présente les modalités concrètes de coopération entre la communauté d'agglomération et ses communes membres à savoir les différents dispositifs mis en action par la CA2B que sont les prestations de services, les mises à disposition de service pour interventions ponctuelles, les mises à

disposition pour fonctionnement de service, et les services communs, et en fixe leurs modalités financières.

La convention se décompose comme suit :

## LES PRESTATIONS DE SERVICE

- Prestations assurées par l'Agglo2B :
  - Prestation 1 : La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais assure pour le compte des communes l'organisation des formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels;
  - Prestation 2: La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pilote un logicielmétier « Enfance » pour la gestion de l'accueil périscolaire/extrascolaire/cantine qui peut être mis à la disposition des communes ;
  - Prestation 3: Capture des animaux en divagation.
- Prestation assurée par la commune :
  - Prestation 4 : la commune assure le nettoyage des abords des conteneurs de collecte des déchets ;

## Tarifs pratiqués :

- Tarif prestation 1 : tarifs fixés par délibération du conseil communautaire ;
- Tarif prestation 2 :
  - Tout accès supplémentaire au logiciel sollicité par la Commune dans l'exercice de ses compétences propres (notamment cantine scolaire), ainsi que l'acquisition de tablettes, la maintenance et l'hébergement des logiciels correspondants : facturation selon le coût réel
  - En cas de formation mutualisée, il sera refacturé à la commune au prorata du nombre de personnes formées.
- Tarif prestation 3 : facturation selon le coût réel facturé par le prestataire ;
- Tarif prestation 4 : tarifs fixés par délibération du conseil communautaire ;

## LES MISES A DISPOSITION DE SERVICES POUR INTERVENTIONS PONCTUELLES

## Services mis à disposition :

viise a disposition descendante (CAZB vers	se	lisposition descendante (CA2B vers commu	une)	:
--	----	--	------	---

e à	disposition descendante (CA2B vers commune) :
	Bureau d'études VRD : assistance à maitrise d'ouvrage et de maitrise d'œuvre ;
	Bureau d'études bâtiment - montage de projets : assistance à maitrise d'ouvrage uniquement
	(pas de maitrise d'œuvre) ;
	Archivage électronique ;
	Fourrière animale (hors prestation de capture des animaux) ;
	Système d'informations géographiques (SIG) ;
	Service juridique : questions simples (hors dossiers complexes);
$\square$	Service Commande publique (Prestation gratuite : politique achat responsable et durable : pratique des groupements de commande sous coordination de la CA2B) ;
	Service commun Direction des Systèmes d'Informations (DSI) (Prestation pour non adhérents).
	se à disposition ascendante (commune vers CA2B) : le Centre Technique Municipal (CTM) et ateliers municipaux ;
_	e centre rechnique Municipal (CTM) et ateners municipaux ,

# ☐Le garage municipal; ☐Le service Voirie;

☐Le service Espaces Verts;

☐Entretien des locaux (ménage).

#### Coût unitaire de fonctionnement :

La facturation des mises à disposition de services se base sur un coût unitaire de fonctionnement (CUF) fixé par la collectivité à laquelle est rattaché le service.

Exceptions : gratuité

Sont mis à disposition à titre gracieux :

 Le Système d'Informations Géographiques (SIG) : pour les données d'intérêt communautaire (voir définition en annexe),

- Le service juridique (questions simples),
- La Commande publique (Organisation des groupements de commande).

## LES MISES A DISPOSITION POUR FONCTIONNEMENT DE SERVICE

#### Contenu

Par suite du transfert de certaines compétences des communes vers la Communauté d'Agglomération, il a été convenu de la conservation par les communes des services ou parties de service assurant cette compétence, ce afin de maintenir la bonne organisation des services de chacune des structures.

Ces services doivent être mis à disposition de la Communauté d'Agglomération pour permettre à celleci l'exercice des compétences qui lui ont été transférées.

De même, des services ont été transférés à la Communauté d'Agglomération : une mise à disposition partielle aux communes est nécessaire pour assurer le fonctionnement de certains services communaux.

#### La mutualisation ascendante concerne les compétences et services suivants :

- Compétences supplémentaires :
  - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (bibliothèques et musées).
  - Action sociale d'intérêt communautaire (services aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux personnes en difficulté temporaire : service de portage de repas à domicile).
- Compétences facultatives :
  - Services aux familles :
    - ☑ Service public de la Petite enfance : les EAJE Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant établissements, Multi-accueils, et RAM Relais Assistants Maternels ;
    - ☑ L'enfance : les Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sur les temps extrascolaires, et les Accueils périscolaires (APS).

## La mutualisation descendante concerne les compétences et services suivants :

- Compétence Services aux familles :
  - ☑ le Service public de la petite enfance,
  - ☑ et l'Enfance : fonctionnement des accueils périscolaires.

#### Modalités de remboursement de la mise à disposition de service :

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement.

#### Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la convention de mutualisation que présentée et portée en annexe jointe ;
- autoriser Monsieur/Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- approuve la convention de mutualisation que présentée et portée en annexe jointe ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

<u>Délibération n° 2024-072</u>: Agglomération du Bocage Bressuirais : Mutualisation du service ADS (Autorisation Droits Des Sols) – Révision libre des attributions de compensation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C point V 1°bis en vertu duquel la révision libre des attributions de compensation doit tenir compte du dernier rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 octobre 2023, Vu le pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil communautaire de l'Agglomération le 22 mars 2022 et notamment l'action D-3 « Renforcer et assurer l'équilibre financier des services mutualisés suivants : Informatique, ADS, architecte conseil et bureau d'études » ; Vu le compte rendu du COPIL « Mutualisation du service Autorisation du Droit des Sol » du 10 octobre 2024 ;

Considérant qu'afin de financer le service mutualisé ADS, il est proposé pour 2025 une diminution globale des attributions de compensation d'un montant de 260 267,50 €.

Considérant que chaque commune intéressée doit délibérer à la majorité simple sur le montant des attributions de compensation proposé par l'EPCI la concernant,

## Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des votants :

• **D'APPROUVER** la révision libre des attributions de compensation à percevoir de l'EPCI comme indiqué dans le tableau ci-annexé.

Evolution AC 2019-2025 détaillés

	AC 2024	AC de base 2025	ADS	IFER	AC 2025
L'ABSIE	141 455,40	145 706,09	4 158,64		141 547,45
ARGENTONNAY	-40 719,32	-32 225,39	13 231,94		-45 457,33
BOISME	76 258,03	78 895,62	4 072,17		74 823,45
BRESSUIRE	3 339 161,25	3 384 239,83	62 816,86		3 321 422,97
BRETIGNOLLES	-32 277,12	-31 467,55	2 210,20		-33 677,75
CERIZAY	1964 214,79	1 975 190,06	14 409,79		1 960 780,27
CHANTELOUP	22 526,24	24 446,89	3 623,78		20 823,11
LA CHAPELLE ST LAURENT	226 119,38	230 362,70	6 582,01		223 780,69
CHICHE	231 852,79	235 927,36	5 415,14		230 512,22
CIRIERES	-21 456,32	-19 396,16	3 750,50		-23 146,66
CLESSE	63 604,79	64 685,77	3 794,63		60 891,14
COMBRAND	40 125,42	43 687,40	4773,51		38 913,89
COURLAY	244 461,53	249 179,41	7 225,72		241 953,69
FAYE L'ABBESSE	72 607,68	74 325,93	2 541,40		71 784,53
LA FORET SUR SEVRE	62 386,57	69 578,72	9 904,31		59 674,41
GEAY	-6 153,65	-5 959,28	1 462,05		-7 421,33
GENNETON	-23 688,09	-22 986,72	734,45		-23 721,17
LARGEASSE	167 015,31	168 882,88	2 445,28		166 437,60
MAULEON	229 849,22	258 522,97	34 060,38		224 462,59
MONCOUTANT SUR SEVRE	516 564,17	528 723,85	19 103,77		509 620,08
MONTRAVERS	-23 156,92	-22 347,13	838,86		-23 185,99
NEUVY BOUIN	27 875,85	28 616,04	1 768,29		26 847,75
NUEIL LES AUBIERS	352 265,56	349 142,55	18 329,84	16 728,00	347 540,71
LA PETITE BOISSIERE	42 514,50	43 681,21	2 954,05		40 727,16
LE PIN	140 243,11	144 418,58	4 212,44		140 206,14
SAINT AMAND SUR SEVRE	58 499,38	62 943,19	5 818,91		57 124,28
SAINT ANDRE SUR SEVRE	-17 507,06	-15 360,31	2 106,48		-17 466,79
SAINT AUBIN DU PLAIN	16 896,42	18 168,42	2 193,95		15 974,47
VOULMENTIN	-57 418,85	-54 831,18	3 282,18		-58 113,36
SAINT MAURICE ETUSSON	-30 750,15	-31 559,40	4 261,62	3 345,60	-32 475,42
SAINT PAUL EN GATINE	16 393,55	17 185,77	2 758,07		14 427,70
ST PIERRE DES ECHAUBROGNES	100 057,66	102 922,91	5 042,24		97 880,67
TRAYES	-3 320,44	-2 993,04	384,04		-3 377,08
TOTAL	7 896 500,67	8 060 307,99	260 267,50	20 073,60	7 820 114,09

Le secrétaire de séance, Benjamin HUVELIN

Hurdin



Le Maire, Sylvie BAZANTAY